

## **ATTACHÉ PRINCIPAL TERRITORIAL**

**EXAMEN PROFESSIONNEL – AVANCEMENT DE GRADE**

**Session 2025**

## **RAPPORT DU PRÉSIDENT DU JURY**

### **RÉFÉRENCES RÉGLEMENTAIRES :**

- Décret n° 87-1099 du 30 décembre 1987 portant statut particulier du cadre d'emplois des attachés territoriaux.
- Arrêté ministériel du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial.

### **1. PRÉSENTATION DE L'EXAMEN**

#### a) Rappel des conditions d'accès à l'examen

L'examen est ouvert aux attachés territoriaux qui justifient au 1er janvier de l'année au titre de laquelle est dressé le tableau d'avancement, de trois ans de services effectifs dans un cadre d'emplois, corps ou emplois de catégorie A ou de même niveau et ayant atteint le 5ème échelon du grade d'attaché.

#### b) Rappel des missions

Les attachés territoriaux participent à la conception, à l'élaboration et à la mise en œuvre des politiques décidées dans les domaines administratif, financier, économique, sanitaire, social, culturel, de l'animation et de l'urbanisme. Ils peuvent ainsi se voir confier des missions, des études ou des fonctions comportant des responsabilités particulières, notamment en matière de gestion des ressources humaines, de gestion des achats et des marchés publics, de gestion financière et de contrôle de gestion, de gestion immobilière et foncière et de conseil juridique. Ils peuvent également être chargés des actions de communication interne et externe et de celles liées au développement, à l'aménagement et à l'animation économique, sociale et culturelle de la collectivité. Ils exercent des fonctions d'encadrement et assurent la direction de bureau ou de service.

Ils peuvent, en outre, occuper les emplois administratifs de direction des collectivités territoriales, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes et des établissements publics locaux assimilés dans les conditions prévues par les articles 6 et 7 du décret n° 87-1101 du 30 décembre 1987.

Les titulaires du grade d'attaché principal exercent leurs fonctions dans les communes de plus de 2 000 habitants, les autres collectivités territoriales, les services départementaux d'incendie et de secours ainsi que les établissements publics locaux assimilés à une commune de plus de 2 000 habitants dans les conditions fixées par le décret n° 2000-954 du 22 septembre 2000 relatif aux règles d'assimilation des établissements publics locaux aux collectivités territoriales pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux.

Ils peuvent, en outre, occuper l'emploi de directeur général des services de communes de plus de 2 000 habitants, des mairies d'arrondissement ou de groupe d'arrondissements des communes de Lyon et de Marseille assimilés à des communes de plus de 10 000 habitants et des conseils de territoire de la métropole d'Aix-Marseille-Provence assimilés à des communes de plus de 20 000 habitants.

Les membres du cadre d'emplois qui exercent leurs fonctions dans les offices publics de l'habitat de plus de 3 000 logements pour les titulaires du grade d'attaché principal, conservent leur qualité de fonctionnaire dans les conditions prévues à l'article 120 de la loi du 26 janvier 1984 susvisée.

## 2. L'ORGANISATION RÉGIONALE

Le Centre de gestion des Pyrénées-Orientales est organisateur de cet examen professionnel pour l'ensemble de la région Occitanie.

### *Le calendrier*

**Retrait des dossiers d'inscription :** Du 15/10/24 au 20/11/24

**Dépôt des dossiers :** Du 15/10/24 au 28/11/24

**Épreuve écrite d'admissibilité :** Le 03/04/25

Réunion du jury d'admissibilité le 17/06/25

**Épreuve orale d'admission :** Du 15/09/25 au 17/09/25

Réunion du jury d'admission le 07/10/25

### *La composition du jury*

Conformément aux dispositions réglementaires, le jury est composé, à parts égales, de représentants de trois collèges : élus locaux, personnalités qualifiées et fonctionnaires territoriaux. La composition du jury respecte également une proportion de 40% au moins de personnes de chaque sexe (décret n°2013-908 du 10 octobre 2013).

Les membres du jury ont été nommés par arrêté du Président du Centre de gestion organisateur du 2 avril 2025.

#### Collège des élus :

- Monsieur REMEDI Bernard – Président du SPANC 66 (Président du jury)
- Madame PUGNET Edith – Maire de CABESTANY
- Madame REGOND-PLANAS Nathalie – Maire de SAINT-GÉNIS-DES-FONTAINES

#### Collège des fonctionnaires :

- Monsieur TIXADOR Jérôme – Représentant du personnel de la catégorie par tirage au sort.
- Madame ALDEBERT Karine – Administrateur – Carcassonne Agglo
- Madame DANNEELS Eve – DGS – Mairie de SAINT-LAURENT-DE-LA-SALANQUE

#### Collège des personnalités qualifiées :

- Madame GARCIA Katherine – Représentante du CNFPT
- Monsieur BAISSET Didier – Membre de l'enseignement supérieur – Université de PERPIGNAN
- Monsieur GAYRAUD Michel – DGS – Retraité de la FPT

Des examinateurs complémentaires et correcteurs ont ensuite été désignés par arrêtés du Président du Centre de gestion du 2 avril et du 10 juillet 2025 pour participer, avec les membres du jury, à la correction des épreuves d'admissibilité et d'admission.

### 3. L'ADMISSIBILITÉ

L'épreuve écrite d'admissibilité s'est déroulée le jeudi 03 avril 2025 à la Halle des sports de BOMPAS (66) et au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales à PERPIGNAN (66) pour les candidats bénéficiant d'un aménagement d'épreuve.

Aucun fait particulier n'a été signalé.

#### - Libellé de l'épreuve écrite

L'épreuve écrite d'admissibilité consiste en la rédaction d'une note, à partir d'un dossier de mise en situation professionnelle, ayant pour objet de vérifier l'aptitude du candidat à l'analyse et la capacité à proposer des solutions opérationnelles argumentées (*durée : 4 heures ; coefficient : 1*).

#### - Le sujet :

« Les objectifs de l'open data environnemental pour le territoire. »

Le sujet est un sujet d'actualité qui invite le candidat à s'inspirer de nombreux exemples mis en place dans d'autres collectivités (de toutes tailles) pour identifier comment l'open data peut devenir un réel levier stratégique d'adaptation au changement climatique. C'est un sujet adapté au contexte et enjeux auxquels ce cadre d'emplois peut être confronté.

#### - Les attentes et objectifs de l'épreuve

L'épreuve écrite d'admissibilité entend vérifier, au-delà de l'aptitude à analyser des informations pour les présenter de manière organisée et claire, la capacité du candidat à mobiliser les acquis de son expérience pour proposer des solutions opérationnelles argumentées adaptées au contexte territorial. En cela, cette épreuve se différencie d'une épreuve de note de synthèse.

#### - Le constat des correcteurs de l'épreuve écrite

Il ressort des rapports de correction que le sujet, élaboré par la Cellule Nationale Pédagogique, était conforme aux missions d'un attaché principal mais que le niveau des candidats était globalement très moyen. Il a été relevé qu'une majorité de candidats n'avaient pas les acquis suffisants pour l'accès à ce grade, que la méthodologie n'était pas maîtrisée pour certains. Beaucoup de fautes d'orthographe et de syntaxe. La partie propositions opérationnelles doit être travaillée, elle manquait souvent de corps, d'organisation, de solutions et de bases de réflexion.

Il est recommandé aux futurs candidats un meilleur suivi de la veille juridique, des dossiers « phares » de la fonction publique territoriale ainsi qu'une lecture de la presse spécialisée plus approfondie.

Quelques copies sortent tout de même du lot.

### ***Les chiffres***

Admis à concourir	Nombre de candidats absents	Nombre de candidats présents	Nombre de candidats éliminés (note < 05/20)	Nombre de candidats dont la note est ≥ à 05/20 et < 10/20	Nombre de candidats dont la note est ≥ à 10/20
554	84	470	11	170	289
<b>MOYENNE GÉNÉRALE : 10.59 / 20</b>					

Nombre de binômes de correcteurs	Note la plus haute	Note la plus basse
10	18/20	0/20

## **Délibération du jury**

**Rappel réglementaire :** Arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial.

Les épreuves écrites sont anonymes et font l'objet d'une double correction.

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Peuvent seuls être autorisés à se présenter à l'épreuve d'admission, les candidats déclarés admissibles par le jury.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats, et compte tenu de leur homogénéité, les membres du jury, réunis le 17 juin 2025, ont décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Les membres du jury ont éliminé, à la majorité, trois copies pour signe distinctif.

Les membres du jury ont décidé, à l'unanimité, de fixer le seuil d'admissibilité comme suit :

Seuil d'admissibilité /20	Nombre de candidats admissibles
11.00	222

## **4. L'ADMISSION**

L'épreuve orale d'admission s'est déroulée sur trois jours, les 15, 16 et 17 septembre 2025 au Centre de gestion de la fonction publique territoriale des Pyrénées-Orientales à PERPIGNAN (66).

Aucun fait particulier n'a été signalé.

- Libellé de l'épreuve orale

L'épreuve orale d'admission consiste en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur son expérience professionnelle.

L'entretien vise ensuite à apprécier les aptitudes de l'intéressé, en particulier en matière d'encadrement, ses connaissances administratives, générales, notamment sur le fonctionnement et les activités des collectivités territoriales, ainsi que sa motivation à exercer les fonctions généralement assumées par les attachés territoriaux principaux (*durée : 20 minutes dont 5 minutes au plus d'exposé ; coefficient 1*).

- Composition du jury

Compte tenu du nombre de candidats admissibles, le jury s'est subdivisé en 6 groupes d'examineurs de 3 personnes dont au moins un membre du jury, comprenant chacun un représentant de chaque collège (un élu, un fonctionnaire et une personnalité qualifiée).

- Le constat du jury

Bien que le niveau des notes de l'épreuve orale ne le reflète pas compte tenu d'une notation relativement clémente de la part du jury, ce dernier relève une grande spécialisation des candidats sur le profil de leur poste actuel et de grandes lacunes sur les connaissances générales des missions d'un attaché principal.

De grosses carences ont été constatées sur l'histoire des collectivités territoriales, leur évolution, leurs fondements, leur fonctionnement, mais aussi un manque d'intérêt sur les perspectives des diverses communes et collectivités et l'absence de connaissances sur la 5<sup>ème</sup> République.

Le jury a tout de même remarqué que de très bons candidats s'étaient détachés du lot.

### ***Les chiffres***

Rappel du nombre de candidats admis à concourir	Rappel du nombre de candidats admissibles	Rappel du seuil d'admissibilité	Nombre de candidats absents à l'épreuve d'admission	Nombre de candidats présents à l'épreuve d'admission	Nombre de candidat(s) éliminé (note < à 5/20)	Nombre de candidat(s) dont la moyenne générale est < à 10/20	Nombre de candidat(s) dont la moyenne générale est ≥ à 10/20
554	222	11/20	03	219	-	12	207
<b>MOYENNE GÉNÉRALE DE L'EXAMEN : 12.68 / 20</b>							

Nombre de candidats présents	Note la plus haute	Note la plus basse
219	18.50/20	06/20
<b>MOYENNE DE L'ÉPREUVE ORALE : 12.36 / 20</b>		

### ***Délibération du jury***

**Rappel réglementaire** : Arrêté du 17 mars 1988 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel d'accès au grade d'attaché principal territorial.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une de ces épreuves obligatoires d'admissibilité ou d'admission entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne de ses notes aux épreuves est inférieure à 10 sur 20 après application des coefficients correspondants.

Le jury arrête par ordre alphabétique, la liste des candidats admis à l'examen professionnel organisé par le CDG des Pyrénées-Orientales.

Après avoir pris connaissance de l'ensemble des notes obtenues par les candidats à l'ensemble des épreuves et compte tenu de leur homogénéité, les membres du jury ont décidé de ne pas opérer de péréquation et d'arrêter définitivement les notes.

Le jury a déterminé le nombre total de points nécessaires pour être admis en cohérence avec le niveau d'exigence attendu pour l'accès à ce grade et aux fonctions qui lui sont dévolues.

Les membres du jury ont ainsi décidé, à l'unanimité, de fixer le seuil d'admission comme suit :

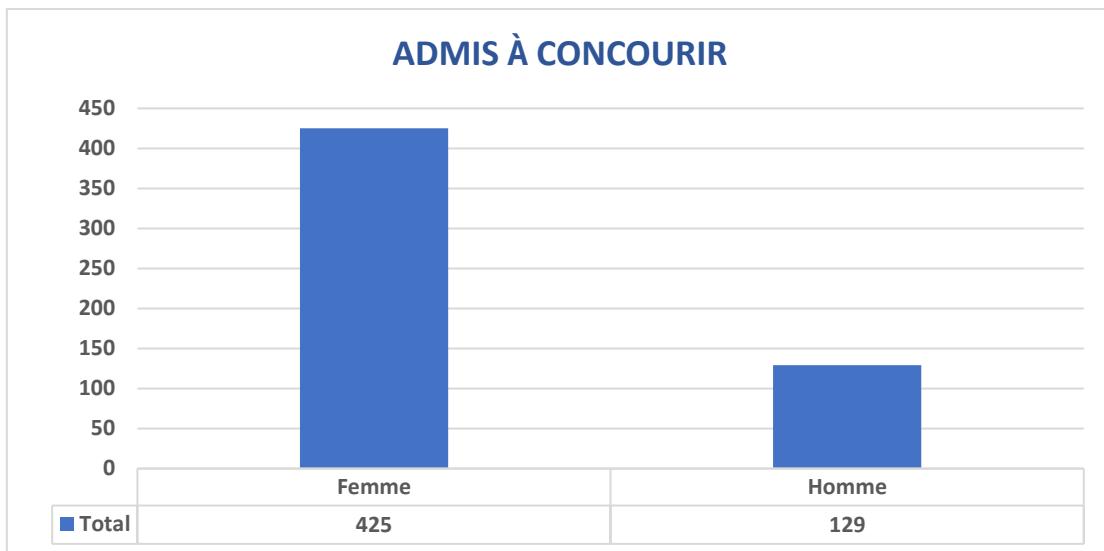
Seuil d'admission /20	Nombre de candidats admissibles
13.00	101

## 5. STATISTIQUES ET PROFIL DES CANDIDATS

### a) Les chiffres

Nombre de dossiers reçus et instruits		<b>571</b>
Nombre de candidats admis à concourir		<b>554</b>
Présents à l'épreuve écrite d'admissibilité	Nombre	<b>467</b>
	%	<b>84.30</b>
Nombres de candidats admissibles		<b>222</b>
Présents à l'épreuve orale d'admission	Nombre	<b>219</b>
	%	<b>98.65</b>
Nombre de candidats admis		<b>101</b>
Taux de réussite en % (admis/présents à l'épreuve écrite)	%	<b>21.63</b>

### b) Le profil des candidats



### c) L'origine géographique des candidats

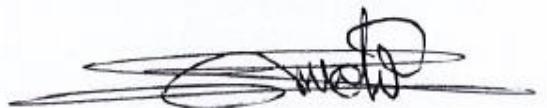
<b>NOMBRE DE CANDIDATS ADMIS À CONCOURIR : 554</b>				
		<b>Département</b>	<b>Effectif</b>	<b>%</b>
<b>RÉGION OCCITANIE</b>	09	Ariège	11	1,98
	11	Aude	39	7,04
	12	Aveyron	12	2,17
	30	Gard	48	8,66
	31	Haute-Garonne	158	28,52
	32	Gers	17	3,07
	34	Hérault	129	23,28
	46	Lot	09	1,62
	48	Lozère	-	-
	65	Hautes-Pyrénées	09	1,62
	66	Pyrénées-Orientales	35	6,32
	81	Tarn	27	4,87
	82	Tarn et Garonne	15	2,71
<b>TOTAL</b>			<b>509</b>	<b>91,88</b>
<b>HORS-RÉGION</b>			<b>45</b>	<b>8,12</b>

En conclusion et au vu de l'ensemble des éléments exposés ci-dessus, le jury a œuvré de manière à sélectionner des candidats armés pour répondre à la légitime exigence des collectivités territoriales qui ont besoins d'attachés principaux sachant prendre de la hauteur et disposant du niveau de connaissance et des aptitudes managériales requis par ce grade.

Le jury rappelle que cet examen professionnel ne doit pas être perçu par les candidats comme une évolution automatique de leur carrière, mais est destiné à sélectionner des agents aptes à occuper des fonctions stratégiques.

Fait à PERPIGNAN, le 21 novembre 2025.

**Le Président,  
Monsieur REMEDI Bernard**



Président du SPANC 66